



## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- Mise à jour : 1<sup>er</sup> juillet 2022 -

Le **plan communal de sauvegarde (PCS)** est un outil de gestion de crise opérationnel qui permet au maire de protéger sa population confrontée à un évènement majeur (inondation, accident industriel, évènement climatique ...) sur le territoire communal.



### INFORMATION

Le maire informe les habitants des risques particuliers à leur commune. Il leur permet d'acquérir la culture du risque nécessaire et d'agir en fonction de leur connaissance des risques.



### PRÉVENTION

Parce qu'il connaît son territoire et ses administrés, le maire doit réduire l'exposition des personnes et des biens dans les zones soumises à différents phénomènes.



### PROTECTION

En réalisant les aménagements nécessaires, le maire concourt à limiter les conséquences d'un phénomène et à protéger au mieux les personnes et les biens de sa commune.



### GESTION

Lors de la survenance d'un évènement majeur, le maire, en qualité de directeur des opérations de secours, organise et coordonne la gestion de la crise jusqu'au retour à une situation normale dans la commune.

### —A savoir—

#### Le maire est directeur des opérations de secours (DOS) :

- Il dirige et coordonne les actions de tous les intervenants
- Il assure et coordonne la communication
- Il informe ses administrés
- Il mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence
- Il coordonne les services de secours
- Il met en oeuvre les mesures de sauvegarde et de protection de la population

#### Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Introduit par le décret n°90/18 du 11 octobre 1990, le DICRIM est un document d'information synthétique qui permet à la population de prendre connaissance des risques majeurs auxquels elle peut être exposée dans sa commune. Il définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques majeurs.



## Comment le Maire peut-il se préparer à faire face à un évènement majeur ?

### Que dit la réglementation ?

Le PCS relève du **pouvoir de police du maire** défini aux **articles L 2212-2-5° et L.2212-4 du code général des collectivités locales (CGCT)**

Le **code de sécurité intérieure (CSI)** stipule **article L 731-3**

*«Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population».*

### Qu'est ce qu'un PCS ?

Élaboré à l'initiative du maire, le PCS est un outil opérationnel permettant à la commune de gérer rapidement un évènement survenant sur son territoire (inondation, évènement climatique, explosion dans un site industriel...).

Il constitue l'outil de réponse communal ; le plan ORSEC étant élaboré par le préfet à l'échelon départemental.

### Pourquoi faut-il élaborer un PCS ?

Le PCS permet de préparer la gestion d'un évènement par l'inventaire des moyens communaux ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées, des modalités d'alerte, de sauvegarde, d'assistance et de secours à la population avant, pendant la crise et jusqu'au retour à une situation normale.

### Qui doit élaborer un PCS ?

La **loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile** et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs pompiers professionnels dite loi MATRAS a **étendu largement le champ d'application des PCS.**

Le PCS devient désormais obligatoire pour les communes :

- dotée d'un **plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé**
- comprise dans le champ d'application d'un **plan particulier d'intervention (P.P.I)**
- comprise dans un des territoires à **risque important d'inondation** (cf art L.566-5 du code de l'environnement)
- reconnue comme **exposée au risque volcanique ou sismique**
- dont le territoire comprend **une forêt exposée au risque incendie**
- exposée au risque cyclonique (départements d'outre-mer)

Ainsi au vu des critères ci-dessus, toutes les communes de Tarn-et-Garonne sont tenues d'élaborer un PCS

## Qui pour élaborer un PCS ?

*«La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune» précise la nouvelle loi mais «la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut par le correspondant incendie et secours».*

## Quel est le contenu d'un PCS ?

Le contenu du PCS est défini aux **articles R.731-1 et R.731-2 du code de sécurité civile.**

Le PCS doit comprendre entre-autre :

- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités (personnes vulnérables, habitations, ERP, infrastructures ...)
- les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment de recevoir l'alerte émanant des autorités, d'alerter et d'informer sa population => annuaire opérationnel et règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées (transport, hébergement, ravitaillement, locaux...) à mobiliser et les modalités de leur mise en œuvre.

Cet inventaire participe au recensement des capacités communales susceptibles d'être mutualisées ainsi qu'il prévoit les modalités d'utilisation des capacités intercommunales au profit de la commune tels que prévus à l'article L. 731-4 du code de sécurité intérieure relatif au plan intercommunal de sauvegarde.

- la liste des personnes (service technique et administratif) devant intervenir, leurs coordonnées et la description de leur mission => annuaire opérationnel/fiche action par acteur
- le siège du poste de commandement communal (PC)
- les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité

**La mise en œuvre du PCS doit faire l'objet tous les 5 ans au moins d'un exercice afin de tester le réalisme et la pertinence du plan.**

## Quel accompagnement par l'État ?

Des outils :

- un **nouveau guide d'élaboration du PCS** en cours de révision
- le **déploiement national d'un outil d'aide au pilotage du PCS** (outil en cours d'expérimentation par différentes communes – 2<sup>de</sup> phase d'expérimentation actuellement en cours de déploiement en zone de défense SUD)  
Il sera accessible de façon totalement gratuite
- le **suivi réglementaire de la réalisation des PCS sur le portail SYNAPSE** (système numérique d'aide à la décision pour les situations de crise)

Des services :

- la **direction départementale des territoires (DDT)** pour l'information au maire sur les risques majeurs auxquels la commune est exposée à travers l'élaboration du TIM (transmission d'information au maire)

[ddt-scr-bpr@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-scr-bpr@tarn-et-garonne.gouv.fr)

- la **délégation militaire départementale (DMD 82)**, à travers des réservistes pour un appui ponctuel à l'élaboration/révision du PCS

et

- la préfecture – direction du cabinet - **service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)**, chef de file en charge de la coordination

[defense-protection-civile@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@tarn-et-garonne.gouv.fr)

**RAPPEL REGLEMENTATION EN VIGUEUR (non exhaustif)**

- loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les pompiers professionnels

- décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de sécurité intérieure

- **code général des collectivités locales**

➤ **articles L. 2212-2 et L.2212-4 relatifs au pouvoir de police du maire**

- **code de sécurité civile**

➤ **articles L. 731-3 à L. 731-5 et R. 731-1 à R.731-8 relatifs au plan communal et intercommunal de sauvegarde (spécificité et articulation de chacun des plans)**

➤ **art R. 724-2 relatif à la réserve communale**

- **code de l'environnement**

➤ **art R.125-11 relatif au DICRIM**

- **code de l'action sociale et des familles**

➤ **art L.121-6-1 relatif aux personnes vulnérables**